

ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme et
de la Mer



DSNA

direction générale
de l'Aviation civile

direction des services
de la Navigation aérienne

direction des Opérations

service
de la Navigation aérienne
Nord-Est

service Exploitation

subdivision Contrôle

FFVV	AE	RR	BL	RD	FH	JMR	AM	VBZ	GL	VV	CK	
	α				α							
	Protocole St Yan											

Voir liste des destinataires

A07 - 1080

Entzheim, le 27 mars 2007

objet : Protocole d'accord concernant les activités véliables dans les espaces aériens associés à St Yan.
référence : 278/2007 SNA NE/SE/CTL/DH.
affaire suivie par : Daniel HUBERT

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser le protocole d'accord entre le Service de la Navigation Aérienne Nord-Est, la DAC Nord-Est et les clubs de vol à voile de Moulins, de Roanne et de Saône et Loire concernant le déroulement des activités véliables dans les espaces aériens contrôlés associés à l'aérodrome de Saint-Yan.

Ce protocole a fait l'objet d'une refonte complète suite à la transformation des secteurs dérogoires véliables en partitions de TMA déclassables en espace de classe G, en gestion flexible, conformément aux directives du Directoire à l'Espace Aérien.

Ces modifications ont été approuvées après consultation de vos représentants.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vivian ELISE
Chef du service Exploitation



DSNA

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Président de la Fédération Française de Vol à Voile
29 rue de Sèvres – 75006 PARIS

Monsieur le Président du club de vol à voile de Moulins

Monsieur le Président du club de vol à voile de Roanne

Monsieur le Président du centre de vol à voile de Saône et Loire

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

LE SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE
NORD EST,

LA DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE
NORD EST,

ET

LE CLUB DE VOL A VOILE DE MOULINS

LE CENTRE DE VOL A VOILE ROANNAIS

LE CENTRE DE VOL A VOILE DE
SAONE ET LOIRE

Date :	26 octobre 2006
Statut :	Version Autorisée

PROTOCOLE D'ACCORD

entre

**Monsieur le Chef du Service
de la Navigation Aérienne Nord-Est**

**Monsieur le Président du
club de vol à voile de Moulins**

**Monsieur le Directeur
De l'Aviation civile Nord-Est**

**Monsieur le Président du
centre de vol à voile de Saone et Loire**

**Monsieur le Président du
centre de vol à voile Roannais**

et

**LE SERVICE DE LA NAVIGATION
AERIENNE NORD-EST**

**LE CLUB DE VOL A VOILE
DE MOULINS**

**LA DIRECTION DE L'AVIATION
CIVILE NORD-EST**

**LE CENTRE DE VOL A VOILE
DE SAONE ET LOIRE**

**LE CENTRE DE VOL A VOILE
ROANNAIS**

Ce protocole annule et remplace le protocole d'accord du 13 juillet 2006 et du 16 avril 1993 relatif aux modalités permettant le cheminement et l'évolution de planeurs dans les espaces aériens contrôlés associés à l'aérodrome de Saint Yan en dérogation aux règles de l'espace aérien contrôle de classe D.

Date d'effet : 26 octobre 2006

1 Généralités

1.1 Origine

- Arrêté portant création de la zone de contrôle (CTR) associée à l'aérodrome de Saint Yan;
- Arrêté portant création d'une région de contrôle terminale (TMA) dans la région de Saint Yan;
- Directives du Directoire de l'espace aérien n° 50159/DAST et 001784/DIRCAM du 4 octobre 2005 vers les Comités Régionaux de Gestion de l'espace aérien pour la transformation des secteurs dérogatoires ;
- Réunion du Comité Consultatif Régional de l'Aviation Générale et le l'Aviation Légère et Sportive Nord-Est du 14 mars 2006 ;
- Réunion plénière du Comité Régional de Gestion de l'espace aérien du Nord-Est du 12 avril 2006.

1.2 But

Le présent protocole définit les modalités adoptées afin de permettre le déroulement de certaines activités d'aviation générale, et plus particulièrement la pratique du vol à voile dans les espaces aériens contrôlés (CTR et TMA) associés à l'aérodrome de Saint Yan (Saône et Loire) sans que les aéronefs concernés soient assujettis aux obligations de contact radio, plan de vol, transpondeur et clairance inhérentes au classement en D des espaces aériens contrôlés précités.

1.3 Domaine d'application

1.3.1 Types d'aéronefs concernés :

Planeurs, motoplaneurs et avions remorqueurs dans l'exercice de leur activité appartenant aux associations suivantes ou encadrés par celles-ci :

- Centre de vol à voile de Saône et Loire (Aérodrome de Paray le Monial – LFGN)
- Club de vol à voile de Moulins (Aérodrome de Moulins Montbeugny – LFHY)
- Centre de vol à voile Roannais (Aérodrome de Roanne Renaison – LFLO)

En outre, ce protocole pourra s'appliquer dans certains cas définis aux aéronefs d'autres associations affiliées à la FFVV et évoluant au départ de ces aérodromes.

1.3.2 Domaine d'évolution

- **Vol local :** La notion de « Vol local », au sens de ce protocole, comprend les aspects suivants :
 - Vols en circuit d'aérodrome
 - Vols à proximité de l'aérodrome de départ, sans atterrissage prévu sur un autre aérodrome et se déroulant dans les volumes d'espace aérien correspondant à la partie 2 de la CTR Saint-Yan et aux parties 1.1 Roanne, 1.2 Paray et 1.3 Moulins de la TMA Saint-Yan
 - Phases de vol nécessaires pour le départ vers un vol circuit
- **Vol circuit :** La notion de « Vol Circuit » au sens de ce protocole, correspond à un vol dont le but est d'effectuer au départ d'un aérodrome donné une navigation dans les espaces aériens contrôlés de Saint Yan, avec ou sans l'intention de se poser sur un autre aérodrome et ne répondant pas aux critères des vols locaux définis ci-dessus.

1.3.3 Conditions météorologiques

Les activités vélivoles ne pourront être effectuées **que de jour entre LS – 30 et CS + 30**, et dans les **conditions météorologiques de vol à vue (VMC)**.

1.3.5 Unités et altitude

Les unités utilisées sont le pied et le mille nautique.
Les altitudes sont exprimées par rapport au QNH en vigueur.

1.4 Durée de validité du protocole

Le présent protocole est :

- valable un an à compter du 26 octobre 2006 et révisable pendant cette période,
- Reconductible tacitement sous réserve que toute modification ou amendement ultérieur reçoive l'aval des autorités signataires.

1.5 Amendements et modifications

Tout amendement, toute modification ou l'annulation de tout ou partie du présent protocole ne peut intervenir qu'après consultation ou information des différents signataires.

1.6 Analyse des incidents

Dans le cas de non-respect des clauses prévues dans le présent protocole, ou si la sécurité des vols est engagée, le chef circulation aérienne de Saint-Yan se réserve le droit de suspendre provisoirement le présent protocole.

Ces incidents ou manquements feront l'objet d'un compte-rendu aux autorités signataires qui se rencontreront afin d'en analyser les causes et conséquences.

2 Zones de compétences et services rendus

Conformément à l'AIP France, Saint-Yan APP rend les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte dans les espaces aériens contrôlés suivants :

- CTR 1 associée à l'aérodrome de Saint-Yan, de classe D, du sol à 2 000 pieds ASFC ;
- CTR 2 associée à l'aérodrome de Saint-Yan, de classe D, du sol à 2 000 pieds ASFC ;
-
- TMA 1 Saint-Yan, de classe D, de 2 000 pieds ASFC au FL 085, et dont le plancher est relevé à 5 000 pieds AMSL dans les limites des parties 1.1 Roanne, 1.2 Paray et 1.3 Moulins ;
- TMA 1 Saint-Yan Partie 1.1 Roanne, de classe E, de 2 000 pieds ASFC à 5 000 pieds AMSL ;
- TMA 1 Saint-Yan Partie 1.2 Paray, de classe D, de 2 000 pieds ASFC à 5 000 pieds AMSL ;
- TMA 1 Saint-Yan Partie 1.3 Moulins, de classe D, de 2 000 pieds ASFC à 5 000 pieds AMSL ;
-
- TMA 2 Saint-Yan, de classe E de 2 000 pieds ASFC au FL 085.

3 Modalités pratiques d'application

Les modalités pratiques d'application sont décrites dans des annexes indépendantes afin de simplifier les mises à jour ultérieures.

A sa date d'application, le présent protocole comporte **sept** Annexes.

Annexe A : Horaires de fonctionnement de l'organisme de contrôle de Saint-Yan

Annexe B : Activité véliplane à Paray le Monial

Annexe C : Activité véliplane à Roanne Renaison

Annexe D : Activité véliplane à Moulins Montbeugny

Annexe E : Evénements particuliers

Annexe F : Moyens de liaison

Annexe G : Cartes des espaces aériens

NOTA : L'appellation " gestionnaire " utilisée dans ce protocole d'accord désigne l'organisme qui rend des services de la circulation aérienne dans l'espace concerné.

Strasbourg, le 24 OCT. 2006

V. ELISE

Nom : Chef du Service Exploitation

☞ Monsieur le Chef du Service
de la Navigation Aérienne Nord-Est



Strasbourg, le

Nom :

Monsieur le Directeur
de l'Aviation civile Nord-Est

Roanne, le 7/10/2006

Nom : OJARDIAS

Monsieur le Président
du centre de vol à voile Roannais



Moulins, le 15/10/2006

Nom : VALLET Jean-Pierre.

Monsieur le Président
du club de vol à voile de Moulins



Paray le Monial, le 10/10/2006

Nom : BENOISTE

Monsieur le Président du centre
de vol à voile de Saône et Loire



Annexe A

Horaires de fonctionnement de l'organisme de contrôle de Saint-Yan

Date d'effet : 26 octobre 2006

Date de révision :

Compte tenu de ses horaires de fonctionnement Saint Yan APP rend les services de la circulation aérienne dans les espaces aériens contrôlés qui lui sont associés comme indiqué ci-après.

La partie 1 de la zone de contrôle (CTR 1), les parties 1 et 2 de la région de contrôle terminale (TMA 1 et 2) ainsi que la sous-partie 1.1 Roanne de la TMA 1 Saint-Yan sont actives :

- du Lundi au Vendredi sauf Jour Férié :
 - o en été : de 06 h 00 à 22 h 00 UTC
 - o en hiver : de 07 h 00 à 21 h 00 UTC.

La partie 2 de la zone de contrôle (CTR 2), et les sous-parties 1.2 Paray et 1.3 Moulins de la TMA 1 Saint-Yan sont activables :

- du Lundi au Vendredi sauf Jour Férié :
 - o en été : de 06 h 00 à 22 h 00 UTC
 - o en hiver : de 07 h 00 à 21 h 00 UTC.

En dehors de ces créneaux horaires et notamment les Samedis, Dimanches et Jours Fériés les espaces aériens contrôlés précités ne sont pas activés et laissent place à de l'espace aérien non contrôlé de classe G dans lequel les vélivoles peuvent évoluer sans obligation de contact radio, de clearance, de plan de vol ni de transpondeur.

Annexe B

Activité vélivole à Paray le Monial

Date d'effet : 26 octobre 2006

Date de révision :

Afin de permettre le déroulement des activités vélivoles au voisinage de l'aérodrome de Paray le Monial, la partie 2 de la CTR Saint-Yan ainsi que la sous-partie 1.2 de la TMA Saint-Yan peuvent être déclassées en espace aérien non contrôlé de classe G.

Le déclasserement de ces espaces **est demandé par le responsable des vols** du Centre de vol à voile de Saône et Loire, par téléphone à l'APP de Saint-Yan, **au moins 15 minutes avant** le début de l'activité vélivole.

Il peut être différé par le chef de quart de Saint-Yan APP en fonction du trafic.

Lorsque ces espaces sont déclassés, les MVL à l'Est sont interdites par Saint-Yan APP.

L'activité vélivole est annoncée sur l'ATIS de Saint-Yan (132.475 MHz) sous la forme suivante :

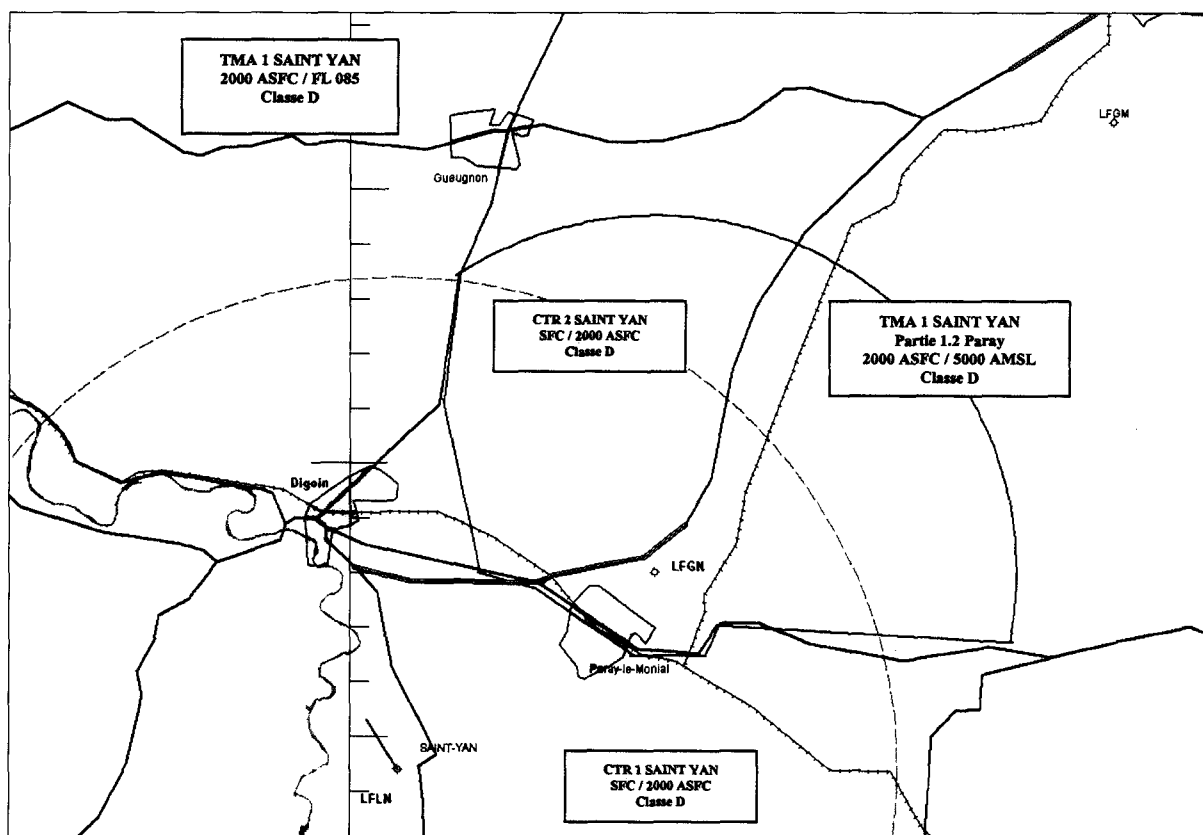
« Vol à voile à Paray le Monial : CTR 2 Saint-Yan et TMA 1.2 Paray déclassées en G »

La fin d'activité vélivole est notifiée à Saint-Yan APP par le responsable des vols du Centre de vol à voile de Saône et Loire.

Faute de cette notification, l'activité vélivole est considérée terminée au plus tard à Cs + 30.

La CTR 2 Saint-Yan et la TMA 1.2 Paray sont alors réactivées en espace aérien contrôlé de classe D.

Le Président du Centre de vol à voile de Saône et Loire est responsable de porter à la connaissance des pilotes dont les aéronefs sont temporairement basés à Paray et invités par l'association les consignes décrites dans le présent protocole et ses annexes.



Annexe C

Activité véliplane à Roanne Renaison

Date d'effet : 26 octobre 2006

Date de révision :

Compte tenu du classement en E de la TMA 1 Saint Yan, sous-partie 1.1 Roanne, le début d'activité véliplane à Roanne est **notifié par le responsable des vols** du Centre de vol à voile Roannais avec un **préavis d'au moins 15 minutes**.

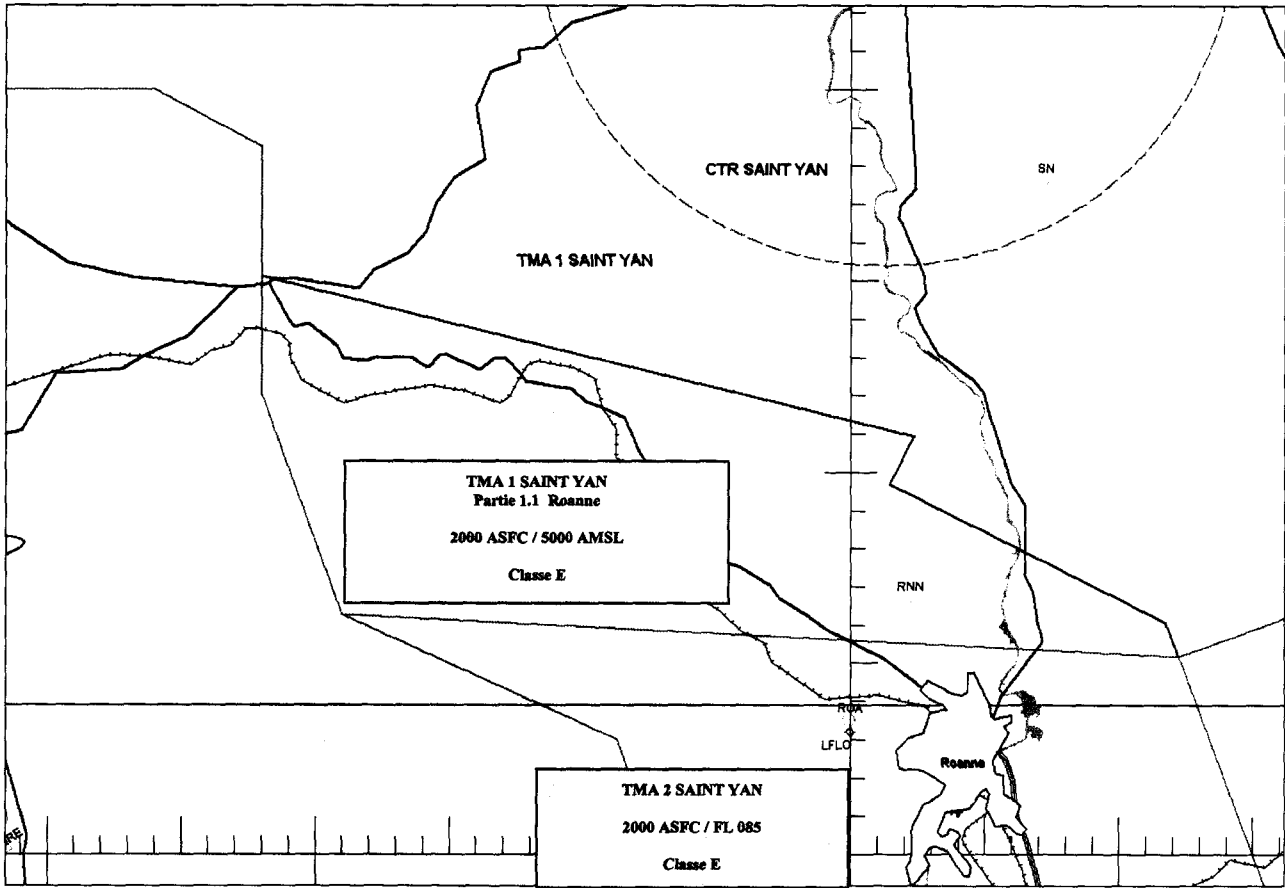
L'activité véliplane est annoncée sur l'ATIS de Saint-Yan (132.475 MHz) sous la forme suivante :

« Vol à voile à Roanne dans la TMA 2 St Yan et la TMA 1.1 Roanne »

La fin d'activité véliplane est **notifiée** à Saint-Yan APP par le responsable des vols du Centre de vol à voile Roannais.

Faute de cette notification, l'activité véliplane est considérée terminée au plus tard à Cs + 30.

Le Président du Centre de Vol à voile Roannais est responsable de porter à la connaissance des pilotes dont les aéronefs sont temporairement basés à Roanne et invités par l'association les consignes décrites dans le présent protocole et ses annexes.



Annexe D

Activité vélivole à Moulins Montbeugny

Date d'effet : 26 octobre 2006

Date de révision :

Afin de permettre le déroulement des activités vélivoles au voisinage de l'aérodrome de Moulins, la sous-partie 1.3 de la TMA Saint-Yan peut être déclassée en espace aérien non contrôlé de classe G.

Le déclassé de cet espace est **demandé par le responsable des vols** du Club de vol à voile de Moulins, par téléphone à l'APP de Saint-Yan, **au moins 15 minutes avant** le début d'activité vélivole.

Il peut être différé par le chef de quart de Saint-Yan APP en fonction du trafic.

L'activité vélivole est annoncée sur l'ATIS de Saint-Yan (132.475 MHz) sous la forme suivante :

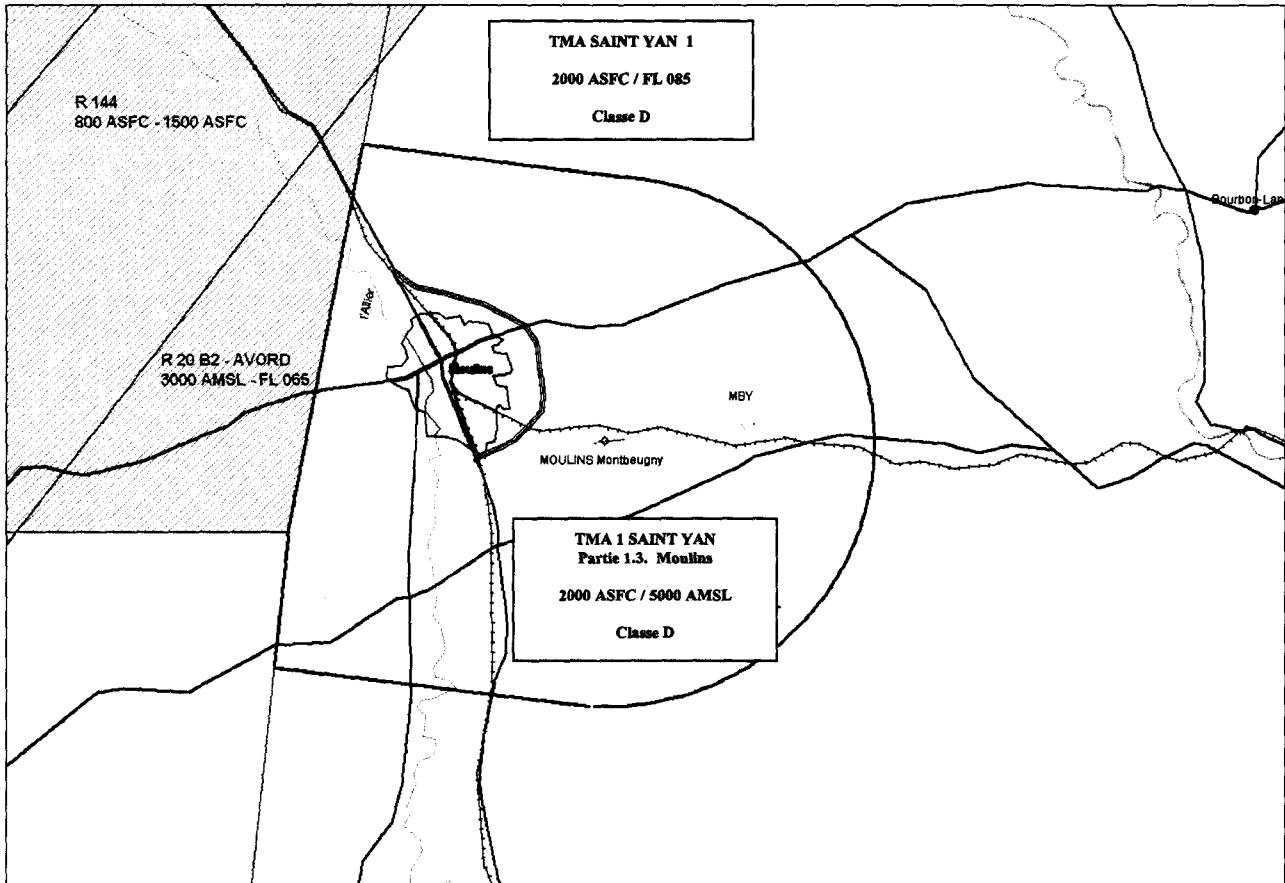
« Vol à voile à Moulins : TMA 1.3 Moulins déclassée en G »

La fin d'activité vélivole est **notifiée** à Saint-Yan APP par le responsable des vols du Club de vol à voile de Moulins.

Faute de cette notification, l'activité vélivole est considérée terminée au plus tard à Cs + 30.

La TMA 1.3 Moulins est alors réactivée en espace aérien contrôlé de classe D.

Le Président du Club de vol à voile de Moulins est responsable de porter à la connaissance des pilotes dont les aéronefs sont temporairement basés à Moulins et invités par l'association les consignes décrites dans le présent protocole et ses annexes.



Annexe E

Evènements particuliers

Date d'effet : 26 octobre 2006

Date de révision :

Dans les cas où l'utilisation de l'aérodrome de Saint Yan, des espaces aériens contrôlés associés, ou des aérodromes situés sous ces espaces est modifiée par rapport à la situation habituelle (manifestation aérienne ou Grand Prix de France de Formule 1 de Magny Cours par exemple), le présent protocole peut être temporairement inapplicable.

Il appartient alors au SNA Nord Est ou à son représentant d'en notifier les conditions aux associations concernées.

Lors de compétitions ou de stages ou manifestations particulières sortant du cadre normal d'activité du club de vol à voile concerné, il appartient au président du comité régional de VV d'informer Monsieur le chef de circulation aérienne de Saint-Yan des dates et des conditions d'exécution de ces activités particulières **au moins un mois** avant leur début.

Annexe F

Moyens de liaison

Date d'effet : 26 octobre 2006

Date de révision :

1 Liaisons téléphoniques

Saint Yan APP :	03 85 26 60 61 - 03 85 26 60 62
Club de vol à voile de Roanne :	04 77 66 81 08
Club de vol à voile de Moulins :	04 70 20 46 61
Club de vol à voile de Paray :	03 85 81 08 19

2 Fréquences

Saint Yan APP :	123,400 MHz
Saint Yan TWR :	122,300 MHz
ATIS Saint Yan :	132.475 Mhz

Annexe G

Carte des espaces aériens

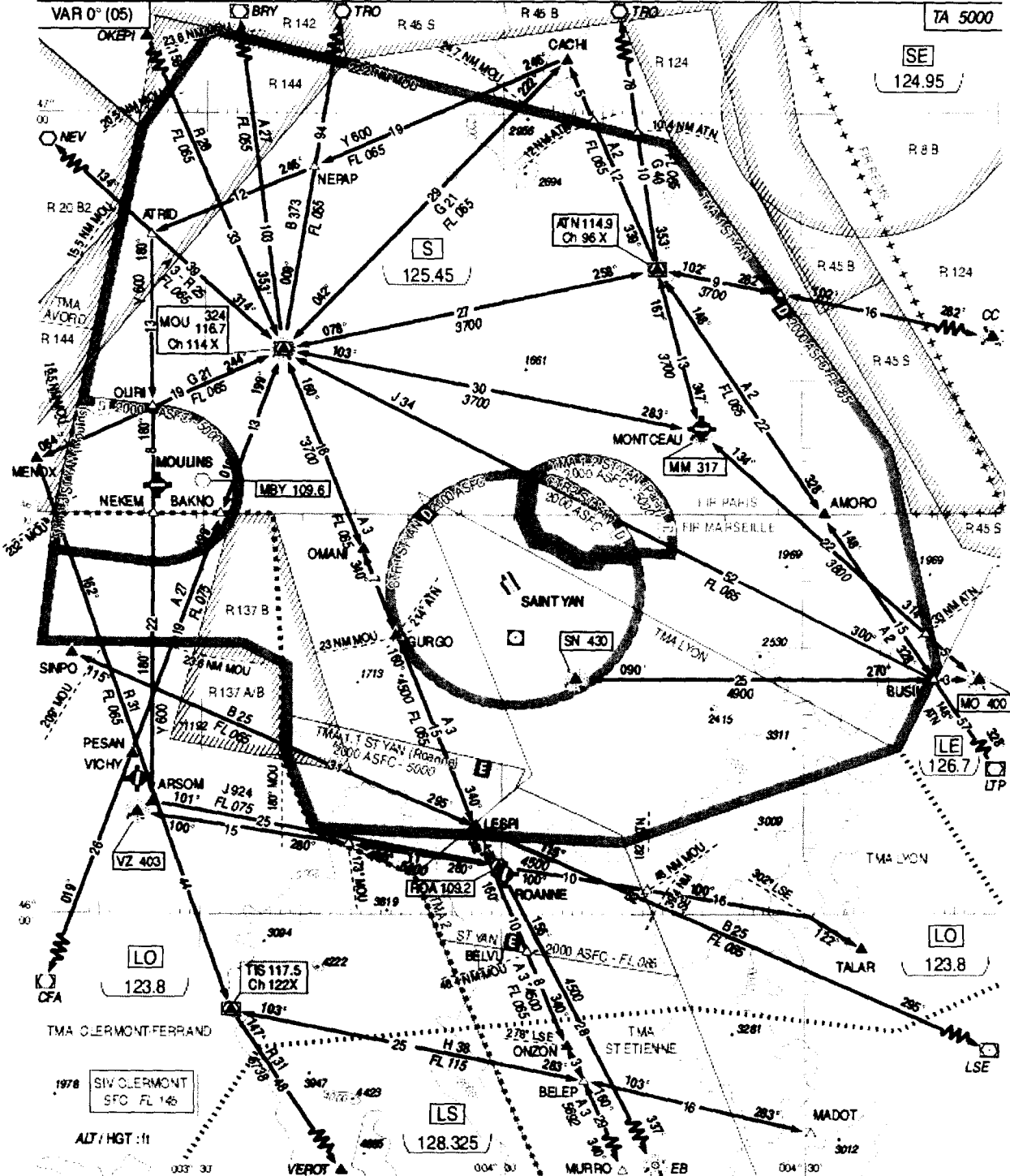
AIP
FRANCE

AD2 LFLN ARC
15 MAR 07

SAINT YAN Carte régionale Area chart

ATIS SAINT YAN 132.475
APP SAINT YAN Approche/Approach 123.4 - 119.5 (s)
TWR SAINT YAN Tour/Tower 122.3

* Altitude minimale de transit en TMA
Minimal altitude of transit in TMA



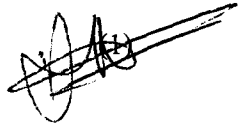

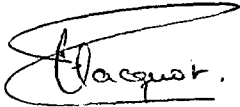
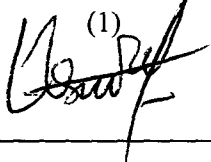
AMDT 0407 CHG : R 137 A et B, TMA AVORD.

© SIA

ENREGISTREMENT DES MODIFICATIFS

NUMERO	REFERENCE	DATE	EFFECTUE PAR
1	Carte régionale actualisée	15/03/07	Daniel HUBERT

VALIDATION ET APPROBATION

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
REDACTION	Daniel HUBERT	Assistant subdivision contrôle SNA Nord-Est	29 septembre 2006	
VERIFICATION	Pierre BILLE	Chef CA de l'organisme de Saint-Yan	6 octobre 2006	(1) 
	Hélène JACQUOT	Chargée de mission auprès du SNA Nord-Est	03 octobre 2006	
APPROBATION	Vivian ELISE	Chef du service Exploitation au SNA Nord-Est	11 octobre 2006	(1) 

- (1) La case « signature » n'est renseignée que sur le document papier. Pour les documents gérés et diffusés de manière électronique, le responsable de la diffusion du document doit s'assurer de la mise à disposition et de la diffusion de la version approuvée.

SAUVEGARDE ELECTRONIQUE STRASBOURG

Chemin d'accès : Base Lotus Note-Documentation interne		
Systeme	Support	Logiciel(s)
Réseau : Strasbourg	Type : Fichier	Acrobat Reader
Date d'impression: 29 septembre 2006	Identification: Protocole VV St Yan	MS Windows 2000

LISTE DES DESTINATAIRES

Fédération Française de vol à voile

Monsieur le Président du Centre de vol à voile Roannais

Monsieur le Président du Centre de vol à voile de Saône et Loire

Monsieur le Président du club de vol à voile de Moulins

Service de la Navigation Aérienne Nord-Est

Direction de l'Aviation civile Nord-Est

CCA de SAINT-YAN